



## 10% de la valeur de la maison???

Par **talcor**, le **02/10/2019** à **19:05**

Bonjour

Il paraîtrait que l'épouse de mon père toucherait à son décès 10% de la valeur de la maison dont elle sera usufruitière, si elle ne désire pas y habiter. Sauf que cette maison n'est pas à mon père mais bien à ma sœur et à moi suite à une donation faite par acte notarié. Ce serait-il une nouvelle disposition!

Qu'en pensez-vous?

Merci pour vos réponses

Cordialement